Ami du Clergé du 26 avril 1951

Deuxième partie : **PRÉDICATION**

SOMMAIRE

Jésus le Rédempteur. — D. La Rédemption pour les non catholiques : XIX. Rédemption et Purgatoire, 121.
Pentecôte. — (Plan) L'action du St-Esprit, 122.
Mois de Marie de l'Assomption. — III. Pourquoi il faut croire, 123. — IV. Pourquoi Rome a parlé, 124.
Petits prônes sur les Commandements. — 4e commandement de Dieu : II. La piété filiale, 125. - III. L'amour dû aux parents, 126. — IV. L'obéissance à l'égard des parents, 127.
En lisant. — Le martyre : récompense et source de vie, 128.

JESUS LE REDEMPTEUR

D. — La Rédemption pour les non catholiques

XIX

RÉDEMPTION ET PURGATOIRE

Mes frères,

La série de nos instructions nous amène aujourd'hui à considérer comment, par delà les perspectives terrestres, l'œuvre rédemptrice s'achève au purgatoire. Pour bien comprendre cette expiation d'outre - tombe, nous nous souviendrons d'abord que tout péché personnel, commis après le baptême, même s'il est remis par le sacrement de pénitence, n'est expié complètement que par une peine réparatrice. Cette réparation, qu'elle soit accomplie sur terre ou reportée dans l'au-delà, aboutit à la complète purification de l'âme. L'œuvre du Christ rédempteur s'achève ainsi et nous en avons un témoignage très net dans les prières offertes par l'Eglise en faveur de la délivrance des âmes du purgatoire.

I. — *Le péché pardonné appelle encore une purification*

C'est au baptême, vous le savez, que s'inaugure notre participation à la Rédemption. Mais Jésus ne se faisait pas d'illusion. Il savait que souvent cette participation ne serait pas acquise sans défaillance nouvelle de notre part. Dans l'Eglise, il a marqué la présence de bons et de méchants. Rappelez-vous la parabole de l'ivraie mélangée au bon grain, des poissons bons et mauvais trouvés dans le même filet ! Oui, le Sauveur a vu d'avance tous ces pécheurs, infidèles à leur baptême, mais il les a vus avec le souci et la volonté de n'en perdre aucun, avec cette sollicitude du bon pasteur qui cherche la brebis perdue et la ramène avec amour au bercail. Le sacrement de pénitence institué par Jésus pour remettre les péchés commis après le baptême, est un témoignage irrécusable de cette sollicitude et de cet amour du Christ pour les pécheurs. Mais, on vous l'a dit, à la différence du baptême, la pénitence ne nous octroie qu'une participation plus ou moins totale à la Rédemption, dans la mesure même de nos bonnes dispositions. L'absolution du prêtre efface nos péchés, écarte la perspective de l'enfer, mais n'enlève pas nécessairement toute la peine due au péché pardonné. Le péché est une injure véritable faite à Dieu et comme un détournement en faveur des créatures de l'honneur qui lui est dû. Il reste, même après le pardon de la faute, une réparation à offrir. Dieu l'a toujours exigée. Dans l'Ancien Testament, Marie, sœur de Moïse, obtient le pardon de son péché, mais elle doit se séparer du peuple pendant sept jours (Num., XII, 14). Le roi David, coupable d'adultère et d'homicide pleure son péché. Le prophète Nathan lui apporte le pardon divin, mais prononce la sentence d'expiation : « A cause de ton action mauvaise, le fils qui t'est né mourra » (II Sam., XII, 13). Le Christ lui-même semble proposer cette réparation : Zachée, le publicain converti, ne se sent quitte de ses fautes qu'en réparant dans la mesure du possible : « Voici, Seigneur, que je donne aux pauvres la moitié de mes biens. Si j'ai fait tort à quelqu'un en quelque chose, je rends quatre fois autant » (Luc, X, 8). Aussi le concile de Trente prononce l'anathème contre ceux qui n'admettent point qu'une fois « la peine éternelle enlevée par le pouvoir des clefs, il reste encore la plupart du temps une peine temporelle à expier » (Sess. XIV, can. 15).

II. — *La complète purification de l'âme ici-bas ou dans l'autre vie au Purgatoire*

Notre âme, m. f., est faite pour voir Dieu dans la plénitude de sa beauté ineffable. La moindre attache au mal gêne cette vision. Or, si l'absolution efface les péchés, elle n'arrache pas les défauts, elle ne coupe pas les racines : aussi n'est-il pas étonnant que, même après une bonne confession, nous retombons fréquemment dans nos fautes. Une mauvaise herbe repousse tant qu'on n'en a pas détruit la racine ; pour supprimer le péché en nous, il faudrait déruire les mauvaises tendances et les funestes habitudes contractées. Il est impossible, sans un privilège très particulier, d'y parvenir complètement ; il faut du moins y tendre avec persévérance : c'est là un des buts de la satisfaction sacramentelle ou volontaire qui doit suivre l'absolution du prêtre. A la gourmandise, opposons la tempérance ; à l'avarice, la générosité ; à l'orgueil, l'humilité ; à la colère, la douceur et la bonté. Ces sacrifices, accomplis ici-bas, nous disposeront et nous donneront accès à la pleine lumière.

Mais fréquemment la mort surprend le chrétien avant qu'il ait pu terminer ce travail de purification intérieure. Il faudra que sa purification s'achève dans l'autre vie. C'est la raison d'être du purgatoire. Mais l'expiation n'est plus la même : sur terre, nous coopérons librement et méritoirement à la rédemption de nos âmes; au purgatoire, les âmes subissent, avec amour sans doute, mais dans une souffrance qui s'im-

pose à elles, la peine expiatrice qui doit leur ouvrir la porte du ciel. Elles souffrent du retard apporté à leur bonheur, parce que, mieux que sur la terre, elles comprennent toute l'étendue de l'amour de Dieu pour les hommes, toute la valeur rédemptrice du sacrifice du Calvaire et l'obstacle apporté par leur dette envers la justice divine à la réalisation de leur plus cher désir : voir Dieu et le glorifier éternellement avec les autres élus. Et c'est là le principe même d'une souffrance, aussi intense que leur amour pour Dieu, dont le feu intérieur les purifie de plus en plus...

III. — *Témoignage des suffrages pour les défunts*

Mais si les âmes du purgatoire achèvent leur expiation selon le rythme fixé par la sentence du jugement particulier, la Rédemption du Christ, grâce aux suffrages des vivants, leur apporte encore un allègement, une diminution, peut-être même le rachat total de leur peine. Vous savez comment la communion des saints permet aux fidèles de la terre de puiser largement dans le trésor des mérites du Christ, de la Sainte Vierge et des autres saints, pour les offrir à Dieu, par la prière, par le sacrifice de la messe, par les indulgences, en faveur des pauvres âmes qui souffrent dans l'autre vie. La liturgie des défunts est expressive à cet égard. « Donnez-leur, Seigneur, le repos éternel, et que luise pour eux la lumière sans fin ». Cette prière de l'*Introït* se fait plus confiante et plus pressante dans le *Dies Iræ :* « Souvenez-vous, Jésus miséricordieux, que je suis cause de votre voie douloureuse. C'est en me cherchant que vous vous êtes fatigué, en souffrant sur la croix que vous m'avez racheté. Que tant d'efforts ne soient pas inutiles... Vous avez absous Marie la pécheresse, vous avez exaucé le larron ; à moi aussi, donnez l'espérance ». Tout l'office des défunts, l'absoute en particulier, est rempli de cette espérance et l'Eglise supplie Dieu de « ne pas accabler par la sentence de son jugement celui que lui confie la supplication de la foi chrétienne ». Et la messe elle-même ne fait que représenter à Dieu le mystère de la croix en lui demandant d'accorder à tous ceux qui dorment du sommeil de la paix « le lieu du bonheur, de la lumière et de la paix éternelle ».

* *

C'est ainsi que la Rédemption peut encore s'exercer même au purgatoire. Songeons-y, m. f., et rappelons-nous que cette suprême application des mérites du Christ dépend de notre charité, de notre esprit de sacrifice, de notre volonté de réparer et de satisfaire pour ceux que nous aimons, qui nous ont quittés et attendent de nous cette intervention pieuse ; nous les aiderons ainsi, n'est-il pas vrai ? à réaliser leur participation définitive à l'acte rédempteur du Christ, dont le couronnement doit être, dans le ciel, notre participation à une vie divine inaugurée ici-bas au baptême.

PENTECOTE
(Plan)

L'ACTION DU SAINT-ESPRIT

Nous célébrons une énergie infiniment plus puissante et plus bienfaisante que l'énergie atomique ; celle qui a créé et transformé le monde, énergie vivante et personnelle, qu'on appelle l'*Esprit-Saint,* et qui s'est manifestée avec éclat à la Pentecôte. Voyons-la à l'œuvre.

I. — *Dans l'Eglise*

a) *Les premières manifestations.*

1° La transformation subite et radicale des Apôtres au Cénacle (Act., II, 1-4) ;

2° Les premiers coups de filet : Le discours de Pierre ; premier baptême (Act., II, 5-47).

b) *L'absorption de l'Empire romain.*

De Néron à Constantin, l'énergie divine de l'Esprit gagne tout le bassin méditerranéen, en dépit de la formidable opposition du pouvoir romain.

c) *L'Eglise éternellement vivante.*

1° Comment l'Esprit, qui l'anime indéfectiblement, *la défend de siècle en siècle contre les agents de mort* qui la travaillent — *à l'intérieur,* l'erreur : hérésies dénoncées et réduites ; la corruption : réformes à point nommé ; — *à l'extérieur,* les persécutions qui, au lieu de tuer l'Eglise, la purifient et la rajeunissent.

2° Comment il *lui assure une admirable fécondité,* manifestée par :

— *ses conquêtes,* qui compensent ses pertes (cf. l'Angleterre d'aujourd'hui... les pays de mission...) ;

— *ses œuvres,* toujours adaptées aux besoins du temps (Action catholique, Mission de France, Secours catholique...) ;

— le *prestige de la Papauté,* rayonnement de Pie XII ;

— par-dessus tout, *les Saints,* surhommes authentiques qui sont la réussite de l'Eglise et les plus puissants agents de la civilisation chrétienne, parce qu'ils se sont livrés sans réserve à l'énergie de l'Esprit.

II. — *Dans nos âmes*

a) *Nous avons eu notre Pentecôte :* Au Baptême (complété par la Confirmation) l'Esprit s'est emparé de notre âme pour y installer à demeure la Trinité Sainte et faire de nous d'authentiques fils de Dieu. D'où :

1° *De merveilleux pouvoirs* qui nous rendent « *divinæ consortes naturæ* » : celui de connaître Dieu comme il se connaît, de l'aimer comme il s'aime et donc, de hausser nos vues et notre action au plan divin. Nous avons en nous la même énergie divine qui fait les Saints ;

2° *de rigoureux devoirs :* Le Baptême a fait de nous les témoins du Christ, et nous n'avons pas le droit de garder pour nous les trésors de cette filiation ; il faut rayonner cette Foi et cet Amour que répand en nous l'Esprit et qu'il adapte à l'action par ses dons. Nous devons donc nous laisser « mouvoir par l'Esprit » ; c'est la définition même des « fils de Dieu » d'après S. Paul.

b) *Quels témoins sommes-nous,* c.-à-d. comment laissons-nous l'Esprit agir en nous ? Les hommes nous guettent ; ils attendent de nous des signes. Reconnaissent-ils en notre com-

portement une énergie surnaturelle et divine ? Sommes-nous des preuves vivantes de l'existence, de la présence, de l'énergie de Dieu ?

c) *Responsabilité redoutable des chrétiens,* s'ils « éteignent l'Esprit » et l'empêchent de rayonner, parce qu'au lieu de dominer le monde par leur perfection en tous ordres, ils se traînent à la remorque de ce monde, maudit par Jésus, et sont « des hommes comme les autres ».

d) *Nécessité d'être,* en ces temps troublés, *sel, ferment, lumière* de ce monde enténébré et voué à la haine. Laissons-nous « mouvoir par l'Esprit ». Opposons l'énergie rénovatrice de l'Amour aux énergies de haine et de destruction qui secouent notre monde, et nous le sauverons.

MOIS DE MARIE DE L'ASSOMPTION

III

POURQUOI IL FAUT CROIRE

Comment l'Eglise peut-elle nous obliger à croire à l'Assomption ? Il faut croire ce que Dieu a révélé : la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, l'Eucharistie, etc. Mais l'Evangile ne dit pas que Marie soit montée au ciel en corps et en âme...

Cette réflexion ne peut se comprendre chez un catholique. — Les révélations de Dieu sont contenues dans la Bible, mais aussi dans la Tradition.

Voyons donc le solide appui de notre foi en l'Assomption. Nous y croyons fermement, parce que Dieu nous l'a révélé *non dans l'Evangile, mais par la tradition* et la tradition vivante ou « l'accord universel du magistère ordinaire de l'Eglise. »

I. — *Non dans l'Evangile*

L'Evangile ni les Actes des Apôtres, ni quelque autre endroit de l'Ecriture Sainte ne donne un récit de l'Assomption.

A la suite des saints, il nous arrive d'appliquer à ce mystère de belles paroles de la Bible.

Ainsi, avec S. Jean Damascène — nous disons de Marie ce verset du Ps. CXXXI, 8 : « Lève-toi, Seigneur, du lieu de ton repos, toi et *l'arche de ta majesté !* » Mais nous n'y voyons pas la révélation expresse de l'Assomption ; nous y voyons seulement une figure de ce mystère ; « l'Arche d'alliance faite de bois incorruptible et placée dans le temple de Dieu, comme une image du corps très pur de la Vierge Marie, gardé exempt de toute corruption du sépulcre et élevé à une telle gloire dans le ciel » (Bulle *Munificentissimus).*

L'entrée triomphale de Marie au ciel, nous la décrivons encore avec le Psaume : « Toute resplendissante est la fille du roi dans l'intérieur ; son vêtement est fait de tissu d'or. En robe de couleurs variées elle est présentée au roi ; après elle, des jeunes filles ses compagnes, te sont amenées... » (XLIV, 14-15). Entendons-nous y voir la prophétie de l'Assomption ? Non, mais la magnifique description d'un cortège royal bien digne de figurer l'entrée triomphante de la Ste Vierge au ciel.

Nous disons encore de Marie, ce qui est écrit de l'Epouse du Cantique (III, 6 ; cf. IV, 8 ; VI, 9) « qui monte du désert comme une colonne de fumée, exhalant la myrrhe et l'encens. »

C'est toujours une image, non une révélation. De même la vision célèbre de S. Jean à Patmos : « Il parut dans le ciel un grand signe : *une femme revêtue du soleil, la lune sous ses pieds et une couronne de douze étoiles sur sa tête...* » (Apoc., XII, 1). Symbole de l'Eglise, à travers lequel apparaît aussi Notre-Dame, à cause de leur commune maternité spirituelle.

Le salut de l'ange à Marie, toujours répété depuis par notre piété, peut contenir en germe l'annonce de l'Assomption. « Je vous salue, pleine de grâce, *le Seigneur est avec vous,* vous êtes bénie entre les femmes. » Il nous est permis de voir « dans le mystère de l'Assomption le complément de cette grâce surabondante accordée à la Bienh. Vierge et cette bénédiction unique en opposition avec la malédiction d'Eve » (Bulle *Munificentissimus).*

Figures, transpositions, justifications lointaines du mystère, ce ne sont pas des affirmations explicites comme celle de l'Ascension de Jésus.

II. — *Mais dans la Tradition vivante*

Cependant le dogme de l'Assomption de la Vierge nous a été transmis d'âge en âge par une autre voie : la Tradition, qui est, comme l'Ecriture Sainte, dépôt, dépôt très riche, et même le premier, de la Révélation.

Dépôt de la Révélation ! S. Paul écrit aux Thessaloniciens : « Mes frères, soyez fermes et gardez les traditions que vous avez apprises, soit par nos discours soit par notre lettre » (II Thess., II, 15) ; et encore à Timothée : « Les enseignements que tu as reçus de moi en présence de nombreux témoins, confie-les à des hommes sûrs qui soient capables d'en instruire les autres » (II Tim., II, 2).

Dépôt très riche. A la fin de son Evangile, S. Jean avoue que son récit reste incomplet. « Il y a encore, note-t-il, beaucoup d'autres choses que Jésus a faites ; si elles étaient écrites en détail, je ne pense pas que le monde même puisse contenir les livres qu'il faudrait écrire » (XXI, 25).

Dépôt premier. N.-S. a dit à ses apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations » (Mat., XXVIII, 19). Les apôtres ont donc commencé par prêcher comme Pierre, à la Pentecôte, par répéter à Jérusalem, en Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre ce qu'ils avaient entendu du Christ. Certaines circonstances seules les ont amenés, par la suite, à écrire l'Evangile, ou des lettres à leurs fidèles. Circonstances particulières qui limitaient d'avance ce qu'ils devaient écrire ou déterminaient les points sur lesquels ils devaient insister.

C'est donc erreur de n'accepter comme source de la Révélation que les seules Ecritures. Déjà dès le III[e] siècle des chrétiens dissidents prétendaient ne s'en remettre qu'au témoignage des Evangiles. Mais Origène réagissait : « Que les hérétiques allèguent les Ecritures, nous ne devons pas ajouter foi à leurs paroles, ni nous écarter de la tradition primitive de l'Eglise de Dieu. »

Les protestants eux-mêmes, du reste, admettent des pratiques qui n'ont d'autres sources que la Tradition : ainsi nous ne trouvons nulle part dans l'Evangile le précepte de l'observation du dimanche, et nous savons que les protestants d'Angleterre sont pourtant plus rigoureux encore que les catholiques pour le respect du jour du Seigneur...

De même que seule l'Eglise est interprète infaillible des Livres saints, seule aussi elle est l'organe infaillible de la Tradition. Aussi, pratiquement, c'est du magistère ou de l'enseignement de l'Eglise que nous

tenons la règle immédiate de notre foi. C'est à elle de déterminer ce qui appartient à l'Ecriture et à la Tradition. C'est par l'Eglise que doivent passer les vérités qui nous viennent de ces deux sources de la Révélation.

Aussi pour promulguer le dogme de l'Assomption, Pie XII n'a pas cherché à s'appuyer sur des textes de l'Evangile qui n'existent pas. Il a déclaré : « De l'accord universel du magistère ordinaire de l'Eglise, on tire un argument certain et solide. » C'est parce que l'enseignement de l'Eglise, dans sa liturgie et ses différents documents, a toujours parlé en faveur de l'Assomption de la Sainte Viere, qu'il a pu affirmer solennellement que ce mystère faisait partie de la Révélation.

* *

Déjà au XVIe siècle, S. Pierre Canisius écrivait : « Ce sentiment prévaut déjà depuis des siècles ; il est ancré au cœur des pieux fidèles et confié ainsi à toute l'Eglise. Par conséquent, on ne doit pas supporter d'entendre ceux qui nient que le corps de Marie a été élevé dans le ciel, mais on doit les siffler à l'occasion, comme des gens trop entêtés, et par ailleurs téméraires et comme des gens imbus d'un esprit plus hérétique que catholique » *(De Maria Virgine)*.

Réjouissons-nous que la voix du Pape soit venue sanctionner de son autorité infaillible ce qui était notre croyance commune.

IV

POURQUOI ROME A PARLÉ

Pourquoi le Pape a-t-il promulgué le dogme de l'Assomption ? — Parfois le Pape se prononce pour trancher définitivement une question pendante : ce fut le cas pour la Maternité divine et la perpétuelle Virginité de Marie. Il y a alors *motif d'ordre extérieur*. Mais parfois aussi Rome parle pour confirmer et affermir la foi commune. Ce fut le cas pour l'Immaculée Conception et l'Assomption. Elle est alors inspirée par *un motif d'ordre intérieur*.

I. — *Motif d'ordre extérieur*

La Maternité divine et la perpétuelle Virginité de Marie ont été proclamées contre des mouvements hérétiques qui se dessinaient dans l'Eglise.

Au début du Ve siècle, Nestorius, patriarche de Constantinople, ne voulait pas que l'on appelât Marie « Mère de Dieu », parce que Marie n'avait été qu'une créature humaine et que Dieu ne pouvait naître d'une créature. Marie, disait-il, n'a engendré que l'homme dans lequel le Verbe s'est incarné.

Grand émoi et scandale à Constantinople. N'était-ce pas reconnaître deux personnes en Notre-Seigneur, la personne divine et la personne humaine et en même temps dénier à la Sainte Vierge son plus haut titre de gloire : celui qui est le principe de tous ses privilèges et de sa sainteté unique ?... Nestorius refusa de comparaître au concile d'Ephèse. S. Cyrille d'Alexandrie obtint du concile, où le Pape avait envoyé deux représentants, la condamnation des erreurs de Nestorius et la proclamation de Marie Mère de Dieu. Dans l'enthousiasme de sa foi et de sa piété. le peuple d'Ephèse escorta aux flambeaux les Pères du concile jusqu'à leur demeure en acclamant la *Théotocos*, c'est-à-dire la Mère de Dieu.

Pareillement à différentes époques, la perpétuelle virginité de Marie avait soulevé des objections et des doutes de la part de certains hérétiques. Les uns (Ebionistes) soutenaient que la Sainte Vierge avait conçu Notre-Seigneur non par l'opération du Saint-Esprit, mais à la façon des autres mères ; d'autres (Jovinien), tout en tenant pour la conception virginale de Marie, pensaient qu'elle avait enfanté dans la douleur ; enfin il s'en trouva pour croire et enseigner (Helvidius) qu'après la conception virginale de Notre-Seigneur, la T. S. Vierge avait eu d'autres enfants de S. Joseph. L'absolue virginité de celle que nous appelons de son nom propre la T. S. Vierge se trouvait ainsi mise en péril.

Au premier concile du Latran (649), le pape S. Martin Ier déclara officiellement : « Si l'on ne confesse pas, avec les Pères, selon le sens propre des termes, que la Sainte Mère de Dieu, Marie Immaculée, toujours Vierge, a conçu du Saint-Esprit..., qu'elle a enfanté sans perdre son intégrité corporelle, et qu'elle demeure dans une virginité indissoluble après l'enfantement de Jésus, qu'on soit condamné. »

Nous lui chantons dans une de ses antiennes : « *Virgo prius ac posterius ;* vierge avant et après » et nous lui disons dans ses litanies : « Mère très pure, Mère très chaste, Mère toujours Vierge », en signe de notre foi à sa virginité perpétuelle.

II. — *Motif d'ordre intérieur*

Si des hérésies ont motivé les définitions dogmatiques de la Maternité divine et de la Virginité perpétuelle de Notre-Dame, il ne semble pas qu'il en ait été ainsi pour son Immaculée Conception et son Assomption. Ici, l'Eglise a plutôt voulu répondre à l'élan de la piété chrétienne qui l'invitait à sanctionner de sa haute autorité ces croyances profondes. Pour un plus grand développement du culte marial, Pie IX et Pie XII ont seulement confirmé la foi de l'Eglise en déclarant solennellement que ces deux vérités faisaient partie du dépôt de la Révélation

L'Immaculée Conception avait été, surtout au Moyen Age, l'objet de discussions entre de grands Docteurs de l'Eglise. Il semblait à certains que proclamer Marie Immaculée dès le tout premier instant de sa conception, c'était la soustraire à l'universelle rédemption par le Christ. Ils n'entrevoyaient pas ce mode de rédemption spécial pour elle qui consiste, non dans la purification, mais dans la préservation du péché originel. Pourtant au milieu du XIXe siècle, c'est pour satisfaire à l'élan de la piété du peuple chrétien que Pie IX a proclamé ce privilège de Marie.

Déjà Pie VII avait autorisé, à plusieurs reprises, la messe propre de l'Immaculée Conception. Le ciel lui-même avait souri à ce développement du culte de l'Immaculée : le 17 novembre 1830, la Sainte Vierge avait ordonné à sœur Catherine Labouré la frappe d'une médaille qui reproduirait l'apparition entrevue avec l'inscription : « O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous » et les miracles s'étaient à ce point multipliés que cette médaille s'est appelée la « médaille miraculeuse ». Aussi, après avoir pris l'avis de tous les évêques, le 8 décembre 1854, Pie IX en présence de 200 évêques, lisait la bulle *Ineffabilis* qui définissait l'Immaculée Conception.

Telle a été, également, la voie suivie pour le dogme de l'Assomption. Le card. Pizzardo, en ouvrant à Rome le 1er Congrès Marial international (23-28 oct. 1950) a donné un rapide raccourci de cette marche en avant.

On peut distinguer, disait-il, deux étapes dans le mouvement assomptioniste : le mouvement doctrinal, qui remonte à la Maternité divine, et le mouvement pétitionnaire, qui se rattache à la définition du dogme de l'Immaculée Conception.

Au lendemain du concile d'Ephèse commencèrent à fleurir les affirmations explicites de l'Assomption corporelle de Marie. Un peu en diminution du VII^e^ au XI^e^ siècle, elles devinrent communes à partir du XIII^e^ siècle, si bien qu'au concile du Vatican plusieurs estimèrent que le moment était venu de procéder à une définition dogmatique.

Après la définition de l'Immaculée Conception, vérité avec laquelle le dogme de l'Assomption a le rapport étroit d'un effet à sa cause, on vit commencer, sous l'impulsion de la reine Isabelle d'Espagne, le vaste mouvement assomptioniste. Il a atteint aujourd'hui des chiffres vraiment imposants : 2.600 pétitions de cardinaux, archevêques et évêques ; 83.000 pétitions de prêtres et de religieux ; 8 millions de pétitions des fidèles, alors que pour la définition de l'Immaculée Conception, on en avait à peine 3 millions.

Aussi Pie XII a-t-il jugé que l'Année Sainte offrait l'occasion opportune de ratifier ce plébiscite de l'Eglise.

* *

Le saint pape Pie X avait reçu en audience un groupe de petites pensionnaires encadrées des religieuses, leurs professeurs. Au nom de ses compagnes, une des enfants — une jeunette de onze ans — lut un compliment au Pape. L' « orateur » acheva son adresse en suppliant le Saint-Père de définir le dogme de l'Assomption de la T. S. Vierge. Pie X, le Pape des petits enfants, promit que sur ce point, comme en toutes choses, il ne manquerait pas de suivre les inspirations du Saint-Esprit. Mais cette pétition l'amusa fort. En regagnant ses appartements, il confiait : « Avez-vous entendu ces gamines ? De quoi ne vont-elles pas se mêler ? Des médailles, notre bénédiction, notre photographie, à la bonne heure ! Mais un dogme ! C'est la première fois que cela nous est demandé ! »

La première fois sans doute par des petites. Mais déjà les pétitions avaient afflué depuis l'Immaculée Conception. Aussi à qui demande pourquoi Pie XII a défini l'Assomption de Notre-Dame, nous pouvons répondre : Parce qu'il a entendu l'appel de la foi du monde chrétien et qu'il a suivi les inspirations du Saint-Esprit.

PETITS PRONES SUR LES COMMANDEMENTS

4^e^ commandement de Dieu

II

LA PIÉTÉ FILIALE

Mes frères,

« Tes père et mère honoreras... ». Nous pouvons nous demander quelle vertu doit nous inciter à rendre cet honneur à nos parents. Il semble que ce soit un sentiment d'amour et de reconnaissance qui nous dicte ici notre attitude. Et c'est vrai. Mais la théologie catholique, dont il faut toujours nous inspirer dans ce petit commentaire des préceptes divins, unit ces deux sentiments en une seule expression : la vertu de *piété filiale.*

I

Le mot de « piété » présente des sens quelque peu différents, bien qu'on puisse les rapprocher sous plus d'un rapport.

La piété est d'abord un sentiment filial qui nous fait rendre à Dieu le culte auquel il a droit. C'est ainsi qu'on parle d'un homme pieux, et si le culte qu'il rend à Dieu est persévérant, et qu'il produise en réalité des actes vertueux, on dit de cet homme qu'il a une piété solide et sincère. — Pourquoi le mot piété est-il employé ici ? C'est que Dieu doit être pour nous comme un Père à qui nous devons reconnaissance et amour : la piété envers lui est comme une extension dans un domaine supérieur de la piété filiale qui règle les rapports des enfants aux parents.

On parle aussi des œuvres pies. Ce sont les œuvres auxquelles préside une pensée généreuse de miséricorde et de bienveillance à l'égard de nos frères moins heureux ou malheureux. — Ces œuvres ne sont en réalité que les effets de notre reconnaissance et de notre amour envers Dieu, notre Père, dont tous, sans distinction de race, de nationalité, de fortune, de religion même, nous sommes les enfants.

C'est la piété entendue en ces deux acceptions si proches l'une de l'autre que l'apôtre S. Paul recommande au zèle de son disciple Timothée ; et c'est toute la vie qui doit se laisser commander par un tel sentiment : « La piété est utile à tout, ayant les promesses de la vie présente et celles de la vie à venir » (I Tim., IV, 8).

II

La piété filiale nous fait considérer de plus près ce que nous devons à nos parents : ils nous ont donné la vie, ils nous ont nourris et entretenus, parfois au prix de bien des sacrifices ; ils se sont penchés sur la faiblesse et l'impuissance de notre jeune âge pour nous aider à devenir supérieurs aux difficultés de l'existence. Parents chrétiens, ils ont veillé à l'éducation religieuse de leurs enfants : à tous ces titres, et à bien d'autres titres similaires, nos parents nous apparaissent comme les représentants de l'action divine sur nous qui leur devons tout dans l'ordre de l'existence corporelle et beaucoup dans celui du perfectionnement de nos âmes. Aussi notre piété filiale doit-elle être un hommage de *reconnaissance* et d'*amour* pour tout ce que nous avons reçu d'eux.

En exprimant leur piété filiale, les enfants ne peuvent songer à traiter d'égal à égal avec leurs parents. Quelque affection, quelque amitié que ceux-ci leur témoignent, les parents doivent toujours leur apparaître comme les représentants de l'autorité divine, et la piété filiale ne sera vraie et sincère qu'à la condition de s'exprimer dans le *respect* et dans l'*obéissance.*

L'amour filial ne suffit donc pas pour constituer la vertu : le respect doit s'y ajouter. Pour avoir manqué de respect à son père, et dans des circonstances où il semblait que celui-ci le méritait peu, Cham a vu la malédiction divine s'abattre sur sa famille. Et le respect a comme conséquence nécessaire l'obéissance. Si les parents ont le droit et le devoir de gouverner leurs enfants, ceux-ci ont le devoir d'obéir à leurs directives. Vertu souverainement aimée de Dieu que cette vertu d'obéissance ! En soumettant leur volonté à la volonté divine et aux volontés humaines qui leur représentent cette volonté auguste, l'obéissance conduit les hommes à la pratique de toutes les vertus : « Rien de plus grand, a dit S. Thomas d'Aquin, ne peut être offert par l'homme à Dieu que de soumettre, par amour pour lui, sa volonté à la volonté d'un autre ».

* *

Nous verrons, dans nos prochains entretiens, comment les enfants doivent pratiquer cet amour, ce respect, cette obéissance. Mais dès aujourd'hui rappelons-nous que nous sommes tous les enfants du même Père qui est dans les cieux et que cette triple manifestation de la piété filiale doit imprégner nos sentiments et nos actes à l'égard de Dieu. Ainsi soit-il.

4e commandement de Dieu

III

L'AMOUR DÛ AUX PARENTS

Mes frères,

Tes Père et Mère honoreras... Plus une perpersonne est élevée en dignité, et plus elle a droit à être honorée. A maintes reprises, la Sainte Ecriture proclame l'honneur dû à Dieu et, s'il s'agit de l'honneur suprême, elle le réserve à Dieu seul : « A lui seul, honneur et gloire dans les siècles des siècles » (I Tim., I, 17). Les parents, avons-nous dit, participent à la dignité de Dieu dont ils sont les représentants dans la famille. Et c'est à ce titre que le quatrième commandement ordonne aux enfants de les honorer : tes père et mère honoreras...

La première marque d'honneur à donner aux parents est de les *aimer*. Et cet amour doit être à la fois *affectif* et *effectif*. Ces deux aspects de l'amour filial seront l'objet de notre entretien.

I. — *L'amour affectif*

L'amour est affectif quand il répond à un sentiment sincère, partant du fond du cœur, et souhaitant aux parents, sans hypocrisie ni réticence, ce qui peut leur être utile spirituellement et temporellement. L'attitude extérieure des enfants à l'égard des parents ne sera agréable à Dieu que si elle s'alimente à un sentiment profond de l'âme.

Prenons, si vous le voulez, un terme de comparaison dans l'honneur dû à Dieu. Que serait un culte extérieur rendu à Dieu, s'il ne répondait à une réelle vénération intérieure, à un sentiment d'adoration jailli de l'intime même de l'âme ? N'était-ce pas ce culte sans âme qu'avec raison le prophète Isaïe reprochait à ses contemporains (Is., XXI, 13) : « Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi » (Mt., XV, 7) et, par ces paroles du prophète, le Christ confondait l'hypocrisie des pharisiens. Une telle duplicité du cœur est maudite par Dieu (Eccli., II, 14). Si Jacob avait eu un sentiment d'amour vraiment sincère pour son vieux père Isaac, il ne l'aurait pas trompé et ne lui aurait pas menti pour soustraire à son frère Esaü la bénédiction paternelle. L'enfant qui aime sincèrement son père et sa mère comprend immédiatement que son amour est incompatible avec l'hypocrisie, le mensonge et même la simple indifférence, mais surtout la haine qui, sans s'exprimer ouvertement, couve au fond d'un cœur insensible et dur.

II. — *Amour effectif*

Mais l'amour intérieur doit se traduire d'une façon visible sur le plan de la vie : c'est l'amour effectif, qui cherche à donner aux parents, en toutes occasions, des marques sensibles de sa sincérité.

Que de nuances et de degrés dans ces manifestations extérieures ! Les relations quotidiennes des parents et des enfants devraient être empreintes de ces manifestations de l'amour filial. L'amour engage à l'unité et à la concorde. Unité et concorde dans les pensées : quand la vérité n'en souffre pas d'atteinte, les enfants s'efforceront d'éviter la contradiction, toujours quelque peu empreinte de discorde. Unité et concorde dans les affections : les joies des parents feront la joie des enfants ; leurs tristesses trouveront chez eux un écho sympathique. Unité et concorde dans les volontés, les enfants cherchant en toutes choses à se conformer aux désirs des parents. Devoir doublement difficile à remplir. Tout d'abord parce qu'il s'exerce dans les mille détails de la vie quotidienne dont notre attention est souvent détournée par le souci des préoccupations personnelles et les habitudes routinières où s'estompent les délicatesses chrétiennes de la vie en commun. Ensuite, — et cette remarque concerne très particulièrement la société actuelle où l'évolution de la jeunesse semble avoir creusé un fossé entre les générations — les parents ont quelque difficulté à comprendre les aspirations de leurs enfants et les enfants sont trop souvent persuadés de n'être pas compris des parents. Raison de plus d'insister sur le devoir de l'amour, qui saura rapprocher les cœurs et les unir dans une affection sincère.

Mais par delà ces sentiments plus délicats, les enfants sauront comprendre que leur devoir est de ne causer aucune peine grave à leurs parents. Même sans les blesser directement par des paroles injurieuses, quelle peine un fils ingrat et sans cœur ne causera-t-il pas à ses parents en ne leur témoignant jamais

de reconnaissance pour leurs bienfaits, en se conduisant mal, au point que le déshonneur rejaillisse sur la famille tout entière ! Jeunes gens et jeunes filles qui m'écoutez, ne dites jamais : « Ma conduite ne regarde que moi et mes parents n'ont pas à s'en inquiéter. » Ne faites pas rougir de vous parents, frères et sœurs et amis : l'amour que vous leur devez doit vous indiquer que votre honneur est leur honneur et que vos fautes rejaillissent sur eux.

Est-il besoin, en terminant, de rappeler que les enfants aimeront leurs parents en les assistant dans leurs besoins temporels et spirituels. Serait-ce aimer ses parents que de les laisser, quand on peut faire autrement, dans l'indigence et la misère, que de ne pas les aider dans leurs maladies et leurs difficultés ? Non certes, et l'on pourrait transposer la parole du poète : « L'amour qui n'agit pas est-ce un amour sincère » ?

Mais encore, mais surtout, les enfants doivent, par amour pour leurs parents, leur procurer les secours spirituels à l'heure de la mort. Que de fois nous entendons des fils, des filles, supplier le prêtre de ne pas visiter un père mourant, une mère en danger : « Vous les épouvanteriez ! » Est-il préférable de les laisser mourir sans sacrements ?

* * *

C'est sur cette dernière pensée que je veux clore cet entretien. Un fils qui, par une affection mal comprise, laisse mourir son père ou sa mère sans les secours de l'Eglise, n'aime pas vraiment ses parents. L'acte de charité nous rappelle que nous devons aimer notre prochain en général, nos parents très particulièrement, *par rapport à Dieu*, c.-à-d. pour les conduire à Dieu. Que Dieu vous préserve de mal aimer vos parents en les exposant à tomber en enfer. *Amen.*

4e commandement de Dieu

IV

L'OBÉISSANCE A L'ÉGARD DES PARENTS

Mes frères,

La nature, c.-à-d. en définitive Dieu, auteur de la nature a donné aux parents la charge et la responsabilité de l'éducation de leurs enfants : aux enfants, il appartient donc de répondre à cette vigilance paternelle et maternelle par une obéissance parfaite : « Enfants, dit S. Paul, obéissez à vos parents dans le Seigneur, car cela est justice » (Eph., VI, 1 ; cf. Col., III, 20). Examinons donc aujourd'hui brièvement la *nature*, l'*extension* et la *gravité* du devoir de l'obéissance, afin de mieux comprendre l'excellence de cette vertu.

I. — *Nature*

L'obéissance est une conséquence du respect dû aux supérieurs. Si les supérieurs ont le droit de nous gouverner, nous avons le strict devoir d'obéir à leurs directives. Or, les parents sont les supérieurs naturels de leurs enfants ; nous l'avons vu en esquissant la constitution naturelle de la société familiale : les enfants doivent donc obéir aux parents d'une obéissance, comme le dit le catéchisme, prompte et sans murmure. L'Evangile nous apporte à ce sujet une brève mais piquante parabole : « Un homme avait deux fils. S'approchant du premier, il lui dit : Mon fils, va-t-en aujourd'hui travailler à ma vigne. Le fils répondit : Je ne veux pas ; mais ensuite, touché de repentir, il y alla. S'approchant ensuite de l'autre, le père lui donna le même commandement. Et ce dernier de répondre : Seigneur, j'y vais, mais il n'y alla point » (Mt., XXI, 28-30). — Un ton de mauvaise humeur perce dans la réponse du premier, et cependant il finit par obéir ; mais son obéissance ne fut ni prompte ni sans murmure. Le second, au contraire, prend un ton d'obséquiosité respectueuse : J'y vais, Seigneur ! Mais, en réalité, c'est de l'hypocrisie, car sa désobéissance est complète. La perfection eût été de joindre l'obéissance du premier au respect empressé du second.

II. — *Extension*

Ce sont les limites même du pouvoir du supérieur qui déterminent l'extension du devoir de l'obéissance. Or, à l'égard des parents, l'obéissance de l'enfant doit répondre au devoir d'éducation qui incombe aux parents. Chaque fois que cette éducation est en jeu, l'obéissance s'impose. Tenue correcte à la maison et dans les relations extérieures, bon ordre domestique, travail et discipline scolaire, harmonie entre frères et sœurs, services à rendre aux parents, langage châtié à observer, politesse à l'égard de tous et spécialement des vieillards, que de points — et j'en passe — sur lesquels l'attention des enfants doit être attirée par l'autorité des parents !

Mais les enfants devront encore se souvenir que si leurs parents ne peuvent pénétrer dans le secret de leur conscience, ils ont cependant le devoir d'exiger d'eux l'accomplissement des devoirs extérieurs de la religion : les prières, tout d'abord — et la meilleure manière d'obtenir l'obéissance sur ce point ne serait-elle pas de réciter les prières en famille ? —l'assistance à la messe dominicale, — et ici encore les parents ne seront obéis que s'ils commencent eux-mêmes à donner l'exemple. Mais, de plus, — et il faut insister sur ce point — les parents ont le droit absolu — et le devoir — de surveiller les fréquentations des enfants et, aussitôt qu'ils y aperçoivent un danger, d'intervenir par de sages conseils et, au besoin, par des ordres formels. Et ce qui est dit des fréquentations, doit également s'appliquer aux lectures, aux spectacles, aux divertissements pris loin du foyer paternel. Que d'abus se produisent de nos jours, auxquels il conviendrait de porter remède ! Ce n'est pas attenter à la liberté honnête des enfants que de leur imposer de prudentes limites à tous ces égards, et les enfants doivent ici encore, ici surtout peut-être, obéir.